

## Éclairage d'urgence – Compte-rendu des inspections

Après chaque inspection mensuelle et annuelle, inscrire les initiales de la personne qui l'a effectuée et la date dans les cases appropriées. Insérer ensuite les fiches remplies en ordre chronologique, derrière ce compte-rendu.

### Dispositifs autonomes (selon le CNPI 2010 modifié Québec, article 6.5.1.6.)

#### Inspections mensuelles

Mois	Date	Initiales	Mois	Date	Initiales
Janvier			Juillet		
Février			Août		
Mars			Septembre		
Avril			Octobre		
Mai			Novembre		
Juin			Décembre		

#### Inspection annuelle

Date :	Initiales :
--------	-------------

### Dispositifs non autonomes (selon le CNPI 2010 modifié Québec, article 6.5.1.7.)

Chaque année, il faut inspecter toutes les unités d'éclairage d'urgence non autonomes afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

#### Inspection annuelle

Date	Initiales	Commentaires